



PLAN D'ACTION ANNUEL  
À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES  
DE LA VILLE DE TERREBONNE

ANNÉE 2020

# Table des matières

<b>NOTE AU LECTEUR .....</b>	<b>3</b>
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>4</b>
<b>DEMARCHE D'ELABORATION DU PLAN D'ACTION.....</b>	<b>6</b>
<b>PORTRAIT DE LA VILLE DE TERREBONNE ET ORGANISATION MUNICIPALE.....</b>	<b>7</b>
<b>DEFINITIONS .....</b>	<b>9</b>
INCAPACITES DES PERSONNES DE 15 ANS ET PLUS.....	9
INCAPACITES DES PERSONNES DE MOINS DE 15 ANS.....	10
CATEGORIES DE GRAVITE LIEES A L'INCAPACITE .....	12
<b>PERSONNES AVEC INCAPACITE A TERREBONNE : FAITS SAILLANTS .....</b>	<b>13</b>
<b>ÉNONCES GENERAUX.....</b>	<b>15</b>
<b>MESURES PERMANENTES .....</b>	<b>16</b>
<b>PLAN D'ACTION 2020.....</b>	<b>19</b>
1. ACCESSIBILITE .....	19
2. COMMUNICATIONS ET INFORMATION .....	20
3. MOBILITE (TRANSPORT/DEPLACEMENT) .....	22
4. SECURITE.....	24
5. HABITATION ET MILIEU DE VIE .....	25
6. ENGAGEMENT CITOYEN ET PARTICIPATION SOCIALE.....	26
7. DEVELOPPEMENT ET EPANOUISSEMENT DES PERSONNES .....	27
<b>REMERCIEMENTS .....</b>	<b>28</b>
<b>REFERENCES.....</b>	<b>29</b>

## **Note au lecteur**

La version préliminaire du Plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées de la ville de Terrebonne était sur le point d'être finalisé lorsque la pandémie de Covid-19 a éclaté. Compte tenu des circonstances, il a été revu en tenant compte de la durée connue du confinement (au moment d'écrire ces lignes) et du réalisme conséquent quant à la capacité de la Ville à réaliser les actions prévues.

Il faut en effet garder à l'esprit que les services municipaux porteurs des solutions en matière d'accessibilité sont également souvent les plus névralgiques en temps de crise et que leurs ressources sont par conséquent orientées en priorité vers la réponse aux besoins les plus pressants. Par ailleurs, certaines actions annoncées plus bas sont conditionnelles à la reprise des opérations régulières. Nul ne pourrait blâmer la Ville de Terrebonne de n'avoir pas réalisé des actions qui auraient été en contradiction avec les consignes des autorités en matière de distanciation sociale, entre autres.

Ce plan d'action se veut donc « allégé » afin de correspondre à la capacité réelle de l'organisation municipale et de ses partenaires à rencontrer les objectifs ciblés pour l'année 2020, soit pendant une période de quatre à six mois plutôt que douze.

## **Introduction**

Depuis l'adoption, le 17 décembre 2004, de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*, (L.R.Q., c. E-20.1) la Ville de Terrebonne réalise annuellement des actions afin de favoriser la participation sociale des personnes handicapées au même titre que tous les citoyens. Cette implication se traduit, notamment, par une étroite collaboration des partenaires à l'élaboration et à la réalisation du plan d'action annuel.

L'objectif premier du plan d'action est de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans les secteurs d'activités relevant des compétences municipales. Pour la Ville de Terrebonne, la définition d'obstacle ne se limite pas à l'accessibilité physique : elle inclut, entre autres, les aspects d'accessibilité économique, communicationnelle, organisationnelle et politique. Pour notre organisation, l'accessibilité touche donc les politiques, les règlements, les programmes, l'accueil, l'information, l'aménagement et l'entretien du territoire, le site Internet, la participation à la vie collective, etc.

Certaines actions ciblant les personnes handicapées peuvent réduire les obstacles rencontrés par d'autres groupes, comme les personnes âgées et les familles. C'est le cas notamment des mesures permanentes présentées plus loin. Ces mesures sont des actions qui furent d'abord prévues dans un plan annuel et qui ont été intégrées de façon permanente aux opérations et activités courantes de la Ville. Cette liste de mesures s'allonge donc d'année en année.

La nomination d'une personne responsable de coordonner le plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées est également une condition à l'atteinte des objectifs. Cette nomination permet d'assurer une bonne organisation des différentes étapes liées à l'élaboration et au suivi du plan d'action. À la Ville de Terrebonne, la conseillère en développement de politiques de la Direction du loisir et de la vie communautaire assure cette fonction, de

concert avec les autres employés municipaux désignés dans chacun des services concernés.

Le Plan d'action 2020 se veut précurseur d'actions importantes qui seront planifiées et réalisées dans les années à venir. En effet, la relance du comité de travail municipal sur l'accessibilité, inactif depuis quelques années, promet un meilleur arrimage des actions entre les services municipaux. Il est également prévu de réaliser un diagnostic relatif à l'accessibilité dans les parcs municipaux, diagnostic qui comprendra les recommandations quant aux travaux d'amélioration à privilégier et qui seront intégrées au futur Plan directeur des parcs.

Il faut également rappeler que le prochain Plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Terrebonne sera inclus dans la Politique de développement social dont les travaux d'élaboration seront en cours pendant l'année 2020 et au début de l'année 2021. Le prochain plan devrait ainsi être planifié sur trois ans, ce qui permettra d'assurer une vision à plus long terme de l'accessibilité et de la réduction des obstacles pour les personnes handicapées.

Enfin, la Ville de Terrebonne n'est pas peu fière du fait que l'Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), a souligné en 2019 l'assiduité exemplaire avec laquelle elle adopte annuellement un plan d'action. La Ville tient donc à partager cet encouragement avec les différents partenaires qui collaborent avec elle afin de faire de notre communauté un milieu plus inclusif.

## **Démarche d'élaboration du plan d'action**

Le Plan d'action 2020 a été élaboré en mettant à contribution les partenaires associatifs intervenant auprès des personnes handicapées sur le territoire de Terrebonne ainsi que les élus et employés municipaux.

La consultation s'est déroulée en trois temps. La première consultation a eu lieu le 27 mars 2019, alors qu'était présenté le bilan du plan d'action 2014-2018 de la politique *Vivre... tous ensemble* visant les familles, les personnes âgées et les personnes handicapées. Suite à la présentation du bilan, les participants (représentants d'organismes, élus et employés de la Direction du loisir et de la vie communautaire) ont été invités à rejoindre un atelier thématique (familles, âgés, personnes handicapées et adolescents) afin d'identifier des actions pour les prochains plans d'action. Le fruit des échanges de l'atelier pour les personnes handicapées a été récupéré pour la confection du plan d'action 2020.

La seconde consultation s'est tenue le 17 octobre 2019 auprès de sept partenaires associatifs ayant répondu à l'invitation. Cette rencontre a permis de confirmer et de bonifier les actions déjà identifiées lors de la rencontre du 27 mars et de valider d'autres actions identifiées à l'interne entre-temps.

Enfin, une trentaine d'employés municipaux ainsi que l'agente de développement social de la MRC Les Moulins ont été consultés individuellement ou en petit groupe en novembre et décembre 2019.

Les membres de la Commission du développement social et communautaire ont validé l'ensemble de la démarche et des résultats et ont dûment recommandé l'adoption du Plan d'action auprès du Conseil municipal de la Ville de Terrebonne.

La liste des intervenants du milieu ayant contribué à la démarche se trouve en fin de document.

## **Portrait de la ville de Terrebonne et organisation municipale**

Selon le décret de population du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), la ville de Terrebonne compte, en 2020, 117 664 habitants sur un territoire d'une superficie de 154 km<sup>2</sup>. Située dans la partie sud-ouest de la région de Lanaudière, elle jouit d'une situation géographique avantageuse et affiche le deuxième rang des municipalités québécoises au chapitre de la vitalité économique. Terrebonne fait partie de la MRC Les Moulins et de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

La ville de Terrebonne est administrée par un conseil municipal composé du maire et de 16 conseillers municipaux. Sept commissions municipales permanentes, composées d'élus et d'administrateurs, ont l'objectif d'analyser des dossiers stratégiques à long terme et d'en faire des recommandations au conseil municipal. Le dossier de l'accessibilité pour les personnes handicapées relève de la commission du développement social et communautaire.

La Ville compte plus de 1 200 employés intervenant au sein des directions suivantes :

- Direction générale ;
- Direction de l'urbanisme durable ;
- Direction de l'entretien du territoire ;
- Direction de la police ;
- Direction des relations avec les citoyens et des communications ;
- Direction des ressources humaines ;
- Direction de l'incendie ;
- Direction du loisir et de la vie communautaire ;
- Direction du génie et de l'environnement ;
- Direction du greffe et des affaires juridiques ;
- Direction de l'administration et des finances ;
- Direction des technologies de l'information.

Les principaux domaines de compétence de la municipalité sont les suivants :

- Loisirs et culture
- Développement et activités communautaires
- Parcs et espaces verts
- Développement économique local
- Eau potable et assainissement des eaux usées
- Gestion des matières résiduelles
- Habitation et logement social
- Police, protection incendie et mesures d'urgence
- Environnement
- Réseau routier local et déneigement
- Salubrité et nuisances
- Transport
- Aménagement du territoire et urbanisme.

Certains de ces domaines sont en responsabilité partagée avec d'autres instances comme la MRC, la CMM et les gouvernements provinciaux et fédéraux.

Les autres domaines tels la santé, les services sociaux, la solidarité sociale, l'emploi, le transport collectif et l'éducation relèvent d'autres instances pour lesquels la Ville offre son soutien et sa collaboration.



## Définitions

La Loi définit une personne handicapée comme « *toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes* ».

Les difficultés à réaliser certaines activités quotidiennes en raison d'un état ou d'un problème de santé de longue durée doivent persister six mois ou plus. Les personnes ayant des incapacités temporaires n'entrent donc pas dans la définition de « personnes handicapées ».

## Incapacités des personnes de 15 ans et plus

L'*Enquête canadienne sur l'incapacité* (2012) présente des définitions pour les types d'incapacité pour les personnes de 15 ans et plus :

- **Vision** : difficulté à voir avec des lunettes ou des verres de contact qui limite les activités quotidiennes ;
- **Audition** : difficulté à entendre même avec un appareil auditif ou un implant cochléaire qui limite les activités quotidiennes ;
- **Mobilité** : difficulté à se déplacer (soit marcher sur un terrain plat pendant 15 minutes sans se reposer, soit monter ou descendre un escalier d'environ 12 marches sans se reposer) même avec une aide qui offre un soutien minime (comme une canne) qui limite les activités quotidiennes ;
- **Flexibilité** : difficulté à se pencher ou à tendre les bras, ce qui limite les activités quotidiennes ;
- **Dextérité** : difficulté à se servir de ses doigts pour saisir de petits objets et qui limite les activités quotidiennes ;
- **Douleur** : douleur chronique ou occasionnelle et qui limite les activités quotidiennes ;

- **Apprentissage** : difficulté d'apprendre telle que la dyslexie, l'hyperactivité, les problèmes d'attention, autodéclarée ou diagnostiquée par un professionnel de la santé, qui limite les activités quotidiennes ;
- **Psychologique** : condition d'ordre émotionnel, psychologique ou de santé mentale comme des troubles de l'anxiété, la dépression, le trouble bipolaire, la toxicomanie et l'anorexie, qui limite les activités quotidiennes malgré la prise de médicaments ou le recours à la thérapie ;
- **Mémoire** : troubles de mémoire continus ou périodes de confusion (à l'exception des oublis occasionnels) qui limitent les activités quotidiennes malgré la prise de médicaments ou le recours à une thérapie ;
- **Indéterminé** : tout autre problème de santé ou condition que les dix types spécifiques d'incapacité évalués par l'Enquête canadienne sur l'incapacité qui limite les activités quotidiennes. Par définition, les personnes ayant une incapacité de type indéterminé ne présentent pas plusieurs types d'incapacité ;
- **Développement** : problème ou trouble de développement diagnostiqué comme la trisomie, l'autisme, le syndrome d'Asperger ou un trouble mental dû à un manque d'oxygène à la naissance, peu importe le niveau de difficulté ou la fréquence des limitations des activités quotidiennes.

### **Incapacités des personnes de moins de 15 ans**

*L'Enquête sur la participation et les limitations d'activités* (2006) indique des définitions des types d'incapacité pour les enfants de moins de 15 ans :

- **Audition** : difficulté à entendre (applicable à tous les enfants de moins de 15 ans) ;
- **Vision** : difficulté à voir (applicable à tous les enfants de moins de 15 ans) ;
- **Parole** : difficulté à parler ou à se faire comprendre (applicable aux enfants de 5 à 14 ans) ;

- **Mobilité** : difficulté à marcher sur une surface ferme et plane, comme un trottoir ou un plancher (applicable aux enfants de 5 à 14 ans) ;
- **Dextérité** : difficulté à utiliser ses mains ou ses doigts pour saisir ou pour tenir de petits objets comme un crayon ou un ciseau (applicable aux enfants de 5 à 14 ans) ;
- **Apprentissage** : difficulté à apprendre en raison d'un état (diagnostiqué ou non par un professionnel) comme des problèmes d'attention, l'hyperactivité ou la dyslexie (applicable aux enfants de 4 à 15 ans) ;
- **Retard de développement** : un retard de développement, physique ou intellectuel, ou un autre type de retard (applicable aux enfants de moins de 5 ans) ;
- **Déficience intellectuelle** : limitations cognitives attribuables à une déficience intellectuelle ou à un trouble du développement, comme le syndrome de Down, l'autisme ou des troubles mentaux causés par un manque d'oxygène à la naissance (applicable aux enfants de 5 à 14 ans).
- **Psychologique** : limitation dans la quantité ou le genre d'activités qu'un enfant peut faire en raison de troubles émotionnels, psychologiques ou du comportement (applicable aux enfants de 5 à 14 ans) ;
- **Problème de santé chronique** : limitation dans la quantité ou le genre d'activités qu'un enfant peut faire en raison d'un ou de plusieurs états de santé chroniques (d'une durée de six mois ou plus) et qui ont été diagnostiqués par un professionnel de la santé. Par exemple : l'asthme ou des allergies graves, une maladie cardiaque, une maladie rénale, le cancer, l'épilepsie, la paralysie cérébrale, le spina-bifida, la fibrose kystique, la dystrophie musculaire et le syndrome d'alcoolisme fœtal (applicable à tous les enfants de moins de 15 ans) ;
- **Indéterminé** : l'incapacité est classée « indéterminée » si la personne interviewée a répondu « oui » aux questions générales sur les limitations d'activités, mais n'a pas répondu « oui » aux questions sur le type

d'incapacité qui ont suivi (applicable à tous les enfants de 15 ans et moins).

### **Catégories de gravité liées à l'incapacité**

Pour les personnes de 15 ans et plus, l'indice global mesurant le degré de gravité des incapacités a été construit en s'appuyant sur les réponses aux questions de *l'Enquête canadienne sur l'incapacité* de 2012. Des points ont été accordés en fonction de l'intensité et de la fréquence des limitations d'activités déclarées par les répondants. Un résultat a ensuite été calculé pour chaque type d'incapacité et chaque résultat a été uniformisé afin d'obtenir une valeur comprise entre 0 et 1.

La gravité globale de l'incapacité est la moyenne des résultats pour tous les types d'incapacité. Cette échelle comporte quatre niveaux de gravité de l'incapacité : légère, modérée, grave ou très grave.

Pour les enfants de moins de 15 ans, l'indice a été construit à partir des réponses aux questions de *l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités* de 2006. Des points ont été accordés en tenant compte à la fois de la fréquence (nombre d'activités pour lesquelles la personne déclare une incapacité) et de l'intensité de l'incapacité (le fait d'être totalement ou partiellement incapable de pratiquer une activité donnée). La somme de ces points représente un score.

Des échelles de scores différentes ont été construites pour les enfants de 5 à 14 ans et les pour les enfants de moins de 5 ans. Chaque échelle a été divisée en différents degrés de gravité des incapacités. L'échelle de gravité pour les enfants de 5 à 14 ans comporte quatre niveaux (légère, modérée, grave et très grave), tandis que les l'échelle pour les enfants de 5 ans en comporte deux (légère à modérée et grave à très grave).

## Personnes avec incapacité à Terrebonne : faits saillants

Voici les faits saillants tirés des données disponibles<sup>1</sup> relatives à l'incapacité sur les territoires de la ville de Terrebonne et de la MRC Les Moulins.

Population de 15 ans et plus :

- la proportion estimée de la population de 15 ans et plus avec incapacité est de 8,8 %, ce qui représentait, en 2016, 6647 personnes ;
- le taux d'incapacité est plus élevé chez les femmes (9,3 %) que chez les hommes (8,2 %) ;
- le taux d'incapacité augmente avec l'âge : il est de 3,4 % chez les 15 à 34 ans, de 8,8 % chez les 35 à 64 ans, et de 23,6 % chez les 65 ans et plus ;
- la répartition du taux d'incapacité selon la gravité va comme suit :
  - légère : 31,1 % ;
  - modérée : 17,6 % ;
  - grave : 23,8 % ;
  - très grave : 27,5 % ;
- les types d'incapacité les plus répandus sont : douleur, mobilité, flexibilité, psychologique, et dextérité. Une personne peut présenter plus d'un type d'incapacité ;
- la douleur est l'incapacité la plus répandue chez les 15 à 64 ans, alors qu'elle est en deuxième position chez les 65 ans et plus, suivant de près la mobilité.

Population de moins de 15 ans :

- la proportion estimée de la population de moins de 15 ans avec incapacité est de 2,8 %, ce qui représentait, en 2016, 636 personnes ;
- le taux d'incapacité est plus élevé chez les garçons (3,5 %) que chez les filles (2,1 %) ;

---

<sup>1</sup> Les sources de ces données sont présentées en fin de document.

- l'incapacité est légère à modérée dans 48,7 % des cas, et grave à très grave dans une proportion de 51,3 % ;
- les types d'incapacité les plus répandus sont : problème de santé chronique, apprentissage (5 à 14 ans), déficience intellectuelle ou trouble du développement et parole (5 à 14 ans).

Les données relatives au milieu scolaire indiquent que pour l'année 2017-2018, 19,4 % des élèves de la MRC les Moulins inscrits à la formation générale des jeunes (préscolaire, primaire et secondaire) étaient identifiés comme handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Ce taux correspond à environ 5 000 jeunes. La proportion était de 24,9 % chez les garçons et de 13,6 % chez les filles.

En 2018 dans la MRC Les Moulins, 1098 enfants âgés de 0 à 17 ans bénéficiaient du supplément pour enfants handicapés. Les troubles du développement représentaient à eux seuls 62 % des handicaps admissibles en vertu du programme.

## Énoncés généraux

La Charte québécoise des droits et libertés de la personne indique, à l'article 10, que :

*« Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, l'identité ou l'expression de genre, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap. »*

En respect et en complément de la Charte, la Ville de Terrebonne poursuit des buts faisant l'objet des énoncés suivants :

- La Ville de Terrebonne entend promouvoir et soutenir, dans un principe d'égalité et d'équité, le droit à toute personne d'accéder à son environnement de façon sécuritaire, indépendamment de ses limitations ;
- La Ville de Terrebonne entend travailler à ce que les personnes handicapées soient accueillies telles qu'elles sont avec ouverture et respect ;
- La Ville de Terrebonne entend anticiper les besoins futurs, en termes d'accessibilité, lors de ses projet d'aménagements à venir ;
- La Ville de Terrebonne collaborera avec les ressources œuvrant auprès des personnes handicapées afin de bénéficier de leur expertise dans le but de se tenir à l'affût de l'évolution des besoins véritables.

## Mesures permanentes

Certaines mesures visant l'accessibilité et l'adaptation des services, et réalisées dans les plans d'action passés, sont maintenant intégrées aux opérations courantes des divers services municipaux.

- **Accessibilité**

- Assurer et maintenir la mise à jour des portraits de clientèles.
- Maintenir le service d'interprétariat pour les personnes sourdes.
- Maintenir et promouvoir le programme d'accessibilité à l'emploi.
- Poursuivre les mesures d'adaptation des équipements utilitaires (portes, toilettes, etc.).
- Réunir les intervenants du comité de suivi de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale à raison de deux fois par année.
- Maintenir et diffuser le programme de gratuité pour les accompagnateurs des personnes handicapées dans les activités.
- Maintenir le service d'intégration aux activités de camps de jour.
- Donner annuellement une formation aux animateurs de camps de jour sur les problématiques particulières.
- Agir à titre d'agent de liaison entre les personnes handicapées et les organismes de loisir de la communauté.
- Dans son processus d'acquisition ou de location d'équipement, la Ville tiendra compte des besoins des personnes handicapées.
- Faire connaître les services adaptés que nous retrouvons dans nos bibliothèques.
- Informer les organismes du milieu de la possibilité d'obtenir des formations sur les clientèles particulières.
- Participer aux rencontres du Réseau des municipalités accessibles.
- Promouvoir la conformité des espaces de stationnement réservés aux personnes handicapées (dimension et nombre selon le Code de construction du Québec).
- Appliquer le Code de la sécurité routière en ce qui a trait aux infractions liées aux stationnements réservés aux personnes handicapées.



- Lors de la réfection, du réaménagement ou de la construction de carrefours routiers, analyser la pertinence d'y implanter des minuteriers à décompte numérique aux passages piétonniers.
  - Permettre aux citoyennes et citoyens de la Ville de Terrebonne ayant des incapacités auditives sévères, d'effectuer une demande de service d'interprétariat quand ils ont besoin d'être représentés lors d'une rencontre organisée par la Ville, et ce, si le sujet touche directement le demandeur.
  - Référer au camp de jour du Centre petite échelle les enfants nécessitant un accompagnement allant au-delà des compétences du personnel de la Ville.
- **Communications et informations**
    - Maintenir le système de réponse en personne au téléphone.
    - Mettre à jour le bottin virtuel des ressources utiles aux personnes handicapées.
- **Mobilité (transport/déplacement)**
    - Poursuivre l'aménagement de la TransTerrebonne.
    - Poursuivre l'aménagement des mesures de ralentissement et de la circulation.
    - Poursuivre l'abaissement des trottoirs au niveau du pavage des rues.
    - Bonifier la signalisation dans les corridors facilitateurs de déplacements.
    - Participer à la bonification du service de transport adapté.
- **Sécurité**
    - Mettre en valeur les initiatives de la Ville en matière de prévention et d'intervention auprès des personnes handicapées.
    - Maintenir les visites de vérification des détecteurs de fumée dans les résidences où vivent des personnes handicapées et des personnes âgées (+ dépliant).
    - Maintenir la tenue d'activités de vérification de conformité (piscines résidentielles, foyers et poêles, sièges d'auto pour enfants, etc.).
    - Accroître la surveillance policière sur la TransTerrebonne afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers, incluant les personnes handicapées.
    - Maintenir le programme Sécur-Or (évaluation de la sécurité, prévention incendie et évaluation de la mobilité à l'intérieur du domicile).
    - Maintenir l'intervention d'un chien de soutien par le service de Police pour l'accompagnement de personnes vulnérables en contexte judiciaire.

- **Habitation et milieu de vie**
  - Poursuivre le développement de projets visant l'implantation de logement social.
  - Maintenir l'appui de la Ville auprès de l'Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud.
  - Poursuivre le développement de projets visant l'implantation de logements adaptés.
  
- **Engagement citoyen et participation sociale**
  - Maintenir la tenue d'activités d'accueil des nouveaux résidents.
  - Maintenir la participation de représentants municipaux sur les instances de concertation.
  - Maintenir les programmes de soutien à la concertation.
  - Maintenir les mécanismes de consultation pour les grands dossiers et projets municipaux.
  - Maintenir les actions de liaison entre les personnes handicapées et les organismes du milieu.
  - Encourager et soutenir les fêtes de voisinage, ou de quartier, initiées par des citoyens.
  
- **Développement et épanouissement des personnes**
  - Poursuivre le développement des programmes récréatifs, culturels et communautaires.
  - Maintenir la gratuité dans les bibliothèques.
  - Maintenir le programme d'accessibilité aux activités de loisir pour les clientèles défavorisées.
  - Maintenir la gratuité pour les accompagnateurs de personnes handicapées dans les activités.
  - Poursuivre le déploiement de services adaptés dans les bibliothèques.
  - Mettre en place des services récréatifs ambulants.

## Plan d'action 2020

### 1. Accessibilité

Obstacle et observations	Objectifs visés	Mesures et ressources	Responsable(s)	Indicateurs de résultats
Les personnes handicapées rencontrent souvent des obstacles pour se déplacer dans les points de services municipaux.	1.1 Faciliter le recours à certains programmes municipaux grâce aux demandes en ligne.	Augmenter le nombre de types de permis qu'il est possible de demander en ligne.	Direction de l'urbanisme durable  Direction des technologies de l'information	Types de permis disponibles en ligne.  Nombre de permis émis suite à une demande en ligne.
L'aménagement des parcs municipaux peut être une contrainte à l'accessibilité des personnes handicapées	1.2 Évaluer l'accessibilité dans les parcs municipaux	Établir un diagnostic de l'accessibilité dans les parcs (accès, aménagements, mobilier et équipements).	Direction du loisir et de la vie communautaire  Direction de l'entretien du territoire	Inventaire et caractérisation des parcs, incluant l'accessibilité.

## 2. Communications et information

Obstacle et observations	Objectifs visés	Mesures et ressources	Responsable(s)	Indicateurs de résultats
Les besoins des personnes handicapées sont souvent méconnus des employés municipaux.	2.1 Faciliter l'accès au plan d'action annuel par les employés municipaux	Assurer la diffusion interne du plan d'action.	Direction des relations avec les citoyens et des communications  Direction des ressources humaines	Diffusion du plan via le portail des employés et le bulletin interne.
Les besoins des personnes handicapées sont souvent méconnus des employés municipaux.	2.2 Rendre disponible aux employés municipaux l'information relative aux personnes handicapées.	Inclure, dans le bulletin interne des employés de la Ville, une section traitant de l'accessibilité.	Direction du loisir et de la vie communautaire  Direction des relations avec les citoyens et des communications	Nombre de parutions du bulletin interne incluant une section traitant de l'accessibilité.
Les besoins des personnes handicapées sont souvent méconnus des employés municipaux.	2.2 Rendre disponible aux employés municipaux l'information relative aux personnes handicapées.	Mettre en place d'un comité « Accessibilité » interservices	Direction générale  Direction du loisir et de la vie communautaire	Formation du comité et tenue d'au moins une rencontre en 2020
Les besoins des personnes handicapées sont souvent méconnus des employés municipaux.	2.2 Rendre disponible aux employés municipaux l'information relative aux personnes handicapées.	Créer un centre de références virtuel accessible à tous les employés.	Direction du loisir et de la vie communautaire  Direction générale	Création du répertoire électronique et invitation aux employés à le consulter.

### Communications et information (suite)

Les personnes handicapées ne connaissent pas les mesures qui leur sont destinées.	2.3 Faciliter l'accès, par les personnes handicapées, au plan d'action annuel.	Assurer la diffusion externe du plan d'action.	Direction des relations avec les citoyens et des communications	Diffusion du plan d'action via le site internet de la Ville et les réseaux sociaux.
Les personnes handicapées se sentent exclues des communications municipales.	2.4 Assurer une plus grande représentation visuelle des personnes handicapées dans les communications.	Renouveler la banque de photos et d'images afin d'inclure les personnes handicapées.	Direction des relations avec les citoyens et des communications  Direction du loisir et de la vie communautaire	Inclusion systématique d'éléments visuels mettant en scène des personnes handicapées.

### 3. Mobilité (transport/déplacement)

Obstacle et observations	Objectifs visés	Mesures et ressources	Responsable(s)	Indicateurs de résultats
Les personnes handicapées se sentent plus vulnérables lorsqu'elles circulent sur la voie publique.	3.1 Renforcer les mesures de sécurité sur la voie publique.	Sur la montée des Pionniers, installer des panneaux d'affichage électronique à message variable pour les autorisations de tourner à droite au feu rouge (bouton activé par le piéton).	Direction du génie et de l'environnement	Installation et activation des panneaux.
Les personnes handicapées se sentent plus vulnérables lorsqu'elles circulent sur la voie publique.	3.1 Renforcer les mesures de sécurité sur la voie publique.	Conformément au plan prévu, ajouter des mesures d'apaisement de la circulation dans sept rues.	Direction du génie et de l'environnement	Ajout effectif des mesures d'apaisement.  Nombre de rues touchées.
Les personnes handicapées se sentent plus vulnérables lorsqu'elles circulent sur la voie publique.	3.1 Renforcer les mesures de sécurité sur la voie publique.	En lien avec le Plan de mobilité durable de la Ville, établir la liste des rues à prioriser pour l'implantation de trottoirs.	Direction du génie et de l'environnement	Liste des priorités réalisées.

### Mobilité (transport/déplacement) (suite)

Obstacle et observations	Objectifs visés	Mesures et ressources	Responsable(s)	Indicateurs de résultats
Les personnes handicapées visuelles ont du mal à lire la signalisation sur la voie publique.	3.2 Faciliter la lecture de la signalisation pour les personnes handicapées visuelles.	Conformément à la directive sur les normes relatives à la signalisation routière du ministère des Transports, entamer la mise aux normes des panneaux de signalisation.	Direction du génie et de l'environnement	Nombre de panneaux mis aux normes.
Certains sites ont se tiennent des événements ne comptent pas de stationnement réservé à proximité.	3.3 Favoriser l'accès aux événements pour les personnes handicapées.	Prévoir des espaces de stationnement réservé temporaire lors des événements.	Direction de la police  Direction des loisirs et de la vie communautaire	Nombre d'événements où la mesure a été appliquée.

#### 4. Sécurité

Obstacle et observations	Objectifs visés	Mesures et ressources	Responsable(s)	Indicateurs de résultats
Les personnes handicapées nécessitent des mesures adaptées en cas de situation d'urgence.	4.1 Faciliter l'intervention auprès des personnes handicapées en situation d'urgence.	Lors de la démarche d'évaluation des risques pour la ville de Terrebonne, considérer les besoins particuliers des personnes handicapées.	Direction de la police Direction de l'incendie Direction du loisir et de la vie communautaire	Inclusion des mesures adaptées dans les plans d'intervention.
Les personnes handicapées nécessitent des mesures adaptées en cas de situation d'urgence.	4.1 Faciliter l'intervention auprès des personnes handicapées en situation d'urgence.	Prévoir des mesures adaptées lors d'intervention dans les résidences pour personnes âgées et dans les ressources spécialisées.	Direction de la police Direction de l'incendie	Inclusion des mesures adaptées dans les plans d'intervention ciblant les résidences pour personnes âgées et dans les ressources spécialisées.



## 5. Habitation et milieu de vie

Obstacle et observations	Objectifs visés	Mesures et ressources	Responsable(s)	Indicateurs de résultats
Les personnes handicapées, leurs répondants et les propriétaires d'immeubles ignorent l'existence de certains programmes facilitant l'accessibilité.	5.1 Favoriser la diffusion de l'information relative aux programmes de soutien à l'accessibilité physique.	Assurer une meilleure diffusion du Programme d'adaptation du domicile et du programme Petits établissements accessibles.	Direction des relations avec les citoyens et des communications  MRC Les Moulins	Mesures de diffusion mises en place.
Les personnes handicapées nécessitent des mesures adaptées en cas de situation d'urgence.	4.1 Faciliter l'intervention auprès des personnes handicapées en situation d'urgence.	Prévoir des mesures adaptées lors d'intervention dans les résidences pour personnes âgées et dans les ressources spécialisées.	Direction de la police  Direction de l'incendie	Inclusion des mesures adaptées dans les plans d'intervention ciblant les résidences pour personnes âgées et dans les ressources spécialisées.

## 6. Engagement citoyen et participation sociale

Obstacle et observations	Objectifs visés	Mesures et ressources	Responsable(s)	Indicateurs de résultats
Les besoins des personnes handicapées sont souvent traités à part ou mis de côté dans les grandes démarches municipales de planification.	6.1 Inclure systématiquement les personnes handicapées ou les organismes les représentant lors des démarches de planification.	Dans le cadre de la démarche d'élaboration de la politique de développement social, consulter les personnes handicapées et les organismes dédiés	Direction du loisir et de la vie communautaire	Inclusion des personnes handicapées dans les clientèles visées par la politique.
Les besoins des personnes handicapées sont souvent traités à part ou mis de côté dans les grandes démarches municipales de planification.	6.1 Inclure systématiquement les personnes handicapées ou les organismes les représentant lors des démarches de planification.	Dans le cadre de démarche de planification stratégique de la Ville, consulter les organismes dédiés aux personnes handicapées.	Direction générale  Direction des relations avec les citoyens et des communications	Organismes consultés.

## 7. Développement et épanouissement des personnes

Obstacle et observations	Objectifs visés	Mesures et ressources	Responsable(s)	Indicateurs de résultats
Les personnes handicapées ont peu accès aux activités de création artistiques amateurs.	7.1 Augmenter les activités ciblant ou incluant les personnes handicapées.	Réaliser une activité de co-crédation artistique impliquant des artistes professionnels et des personnes ayant une déficience intellectuelle.	Direction du loisir et de la vie communautaire  Partenaires culturels  Partenaires associatifs	Nombre d'activités tenues.
Les personnes handicapées ont une accessibilité limitée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques.	7.2 Augmenter les adhésions et la visibilité du programme de Carte d'accompagnement en loisir.	Établir une stratégie visant l'adhésion des organisations cibles au programme Carte d'accompagnement en loisir.	Direction du loisir et de la vie communautaire  ARLPH - Lanaudière  MRC Les Moulins	Élaboration et mise en place d'une stratégie.  Nombre d'organisations adhérant au programme.
Les personnes handicapées ont une accessibilité limitée auprès des organisations de loisir, culturelles et touristiques.	7.2 Augmenter les adhésions et la visibilité du programme de Carte d'accompagnement en loisir.	Collaborer avec l'ARLPH dans la diffusion, auprès des organismes et des clientèles, du programme Carte d'accompagnement en loisir.	Direction du loisir et de la vie communautaire  ARLPH - Lanaudière	Nombre de diffusions relatives au programme.

## Remerciements

La Ville de Terrebonne remercie de leur contribution à l'élaboration du Plan d'action 2020 les partenaires du milieu :

Mme Nancy Blouin, Association de la sclérose en plaques de Lanaudière

Mme Mélanie Boisvert, Association des personnes handicapées visuelles de Lanaudière

Mme Élisabeth Léveillé, Société canadienne de la sclérose en plaques – section Lanaudière

Mme Frédérique Drouin, Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière

Mme Marylène Gagnon, Les Amandiers

Mme Sara Jarnier, MRC Les Moulins

Mme Chantal Lamarre, Association de parents d'enfants trisomique - 21 Lanaudière

Mme Claudine Landry, Les Répits de Gaby

Mme Cynthia Leone Mailhot, Association des personnes handicapées physiques Rive-Nord

Mme Mélissa Marcil, Les Répits de Gaby

Mme Véronique Rioux, Office municipal d'habitation de Lanaudière Sud

Mme Dominique Roberge, ARLPH Lanaudière

Mme Nathalie Savard, Regroupement des usagers du transport adapté de Lanaudière

Mme Ariane Venne-Hébert, Association des devenus sourds et malentendants du Québec – secteur des MRC L'Assomption et Les Moulins

## Références

CISSS DE LANAUDIÈRE, DIRECTION DE SANTÉ PUBLIQUE, SERVICE DE SURVEILLANCE, RECHERCHE ET ÉVALUATION (2017). Enfants de moins de 18 ans bénéficiant du supplément pour enfant handicapé, version juin 2017.

INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC (2018). Portail de l'Infocentre de santé publique, Proportion d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (MEES), version juillet 2018.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017). Estimations effectuées à partir des taux de l'Enquête canadienne sur l'incapacité de 2012 (Institut de la statistique du Québec, 2015) et des données populationnelles sur les municipalités de l'Institut de la statistique du Québec (2017).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2017). Estimations effectuées à partir des taux de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2006 (Camirand et autres 2010) et des données populationnelles sur les municipalités de l'Institut de la statistique du Québec (2017).